

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de La Sagne du lundi 5 décembre 2022 – 19h30 – Salle médias, La Sagne

M. Thierry Coita, président du Conseil général, ouvre la séance à 19h30.

Appel nominal

Pierre-André Currit, administrateur communal, procède à l'appel nominal. Ce dernier relève la présence de 19 conseillers généraux, 1 excusée, à savoir : Mme Elise Benoit. Et 1 absent, à savoir : M. Nicolas Jaquet

Communication

M. Thierry Coita a reçu un courrier des bordiers de Sommartel. La lettre est à disposition des membres du Conseil général. La parole sera donnée à M. François Jaquet pour expliquer la situation lors des communications du Conseil communal.

Procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

1. Examen du budget 2023
2. Questions et interpellations
3. Communications du Conseil communal.

L'ordre du jour est accepté tel que proposé.

1) Examen du budget 2023

Budget de fonctionnement, commentaire général :

Conformément aux dispositions légales le Conseil communal à l'avantage de soumettre le budget pour l'exercice 2023, celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour et de la situation des exercices précédents. Le budget 2023 intègre notamment les échelons des professions salariales ainsi qu'une indexation de 0.9 points, compensant partiellement la hausse de l'IPC. Le traitement personnel communal se réfère aux conditions salariales de la fonction publique de l'Etat. D'une manière générale, l'inflation générée par la situation économique mondiale a été prise en compte, particulièrement la hausse généralisée des prix de l'énergie. Au niveau des recettes, une baisse des revenus fiscaux a été observée, bien que ceux-ci peuvent fluctuer en fonction des contribuables recensés dans la commune. Quant au revenu provenant de l'exploitation de la carrière, l'incertitude demeure tant que le permis d'extension n'a pas été délivré. Malgré les efforts consentis visant à équilibrer le budget, l'exercice 2023 prévoit un excédent des charges de 154'866.00 (déficit) pour un montant total de charge de 6'316'866.00 et un montant de revenu de 6'162'000.00. L'excédent au bilan d'une valeur de 3'370'000.00 au premier janvier 2022 permet de combler ce déficit. Pas de question ni de commentaire.

Chapitre 0, Administration générale : Pas de question ni de commentaire.

Chapitre 1, Ordre et sécurité publique : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 2, Formation : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 3, Culture-Sport-Loisirs-Eglises : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 4, Santé : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 5, Sécurité sociale : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 6, Transports : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 7, Protection environnement et aménagement : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 8, Economie publique : pas de question ni de commentaire.

Chapitre 9, Finances & impôts : pas de question ni de commentaire.

Budget des investissements : La situation financière actuelle de la commune ainsi qu'à une grande prudence au niveau des investissements. Toutefois, un minimum d'investissements reste nécessaire dans le but de maintenir en bon état les biens de notre patrimoine. Pour l'année 2023, le budget des investissements net présente un montant de 430'000.00. Certains investissements devront être approuvés pour le Conseil général par des crédits d'engagement. Pas de question ni de commentaire.

Contrôle du frein à l'endettement : Les critères sont remplis. Le Conseil communal répond volontiers aux questions et invite à accepter le budget de fonctionnement et le budget des investissements pour l'année 2023. Pas de question ni de commentaire.

Rapport de la commission financière : M. Didier Benoit indique que la commission financière a accepté le budget tel que présenté. Ainsi que le groupe PLR. Pas de question ni de commentaire.

Le président donne lecture de l'arrêté relatif au budget 2023.

Au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité des membres présents.

2) Questions et interpellations

M. Pascal Oppliger fait remarquer qu'une partie du comité du Sentier des statues a démissionné et qu'un membre du Conseil communal fait partie de ce comité. Il demande ce qu'il se passe en cas de dissolution de l'association. Il serait dommage de perdre ce lieu touristique non négligeable pour le village et ses environs.

M. Laurent Benoit répond que tous les membres du comité du Sentier des statues ont démissionné. Lui-même est nommé en tant que représentant de la commune. Il est le dernier membre du comité avec M. Jayet. Le Conseil communal a reçu des demandes de la famille Jayet leur demandant de ne plus entretenir le sentier. M. Benoit affirme avoir fait des propositions, notamment de racheter éventuellement la forêt. Ce que la famille Jayet a refusé. Il dit aussi vouloir redemander à la famille s'ils peuvent recommencer à entretenir le sentier. Il souligne le fait qu'il faudrait trouver des bénévoles pour le faire.

M. Pierre Renaud ajoute que ce sentier est lié au tourisme neuchâtelois, et que la commune a de toute façon des responsabilités, car c'est un chemin qui est cadastré. Il est donc de son devoir d'entretenir ce chemin. Il précise qu'il y a effectivement des discussions au niveau des statues elles-mêmes, et que deux, voire trois variantes ont été proposées. Le dossier se poursuit. M. Renaud a bon espoir que les choses continuent.

M. Didier Benoit interpelle à propos de l'antenne au terrain de foot. Selon lui, plusieurs personnes se demandent à quoi servira l'antenne en question.

M. Pierre Renaud répond qu'il y a eu une mise à l'enquête officielle. Cette antenne est mise en place pour de la 5G, de manière totalement officielle et liée aussi par des décisions prises par le Conseil fédéral. Au niveau du montage, un peu de retard a été pris. C'est l'entreprise Axians qui installe cette antenne, érigée ce matin même. Il y a encore certains travaux à réaliser. Il affirme que cette antenne devrait être mise en service au plus tard au mois de février prochain.

M. François Jaquet ajoute qu'au niveau de la procédure, il n'y avait pas de raison d'obtenir l'aval du Conseil général, compte tenu du fait que c'est une construction totalement civile. C'est-à-dire que la commune n'a pas un centime à mettre dans cette affaire, ce n'est pas un bien public. C'est un bien qui appartient à une société composée elle-même de deux sociétés (Sunrise & Swisscom). Ce sont donc ces deux sociétés qui financent cette antenne. Si le Conseil général n'a pas été consulté, c'est parce qu'il ne s'agit pas d'une construction décidée par la commune. Le Conseil communal a donné un préavis dans un permis de construire,

comme il le ferait pour la construction d'une maison ou pour une modification d'un bien immobilier.

M. Pierre Renaud répond à une question écrite venant de M. Pascal Oppliger : « Pour la commune, quel coût représente la votation populaire qui aura lieu courant mars 2023 ? Est-ce que ce montant est budgété pour 2023 ? ». M. Renaud indique que tous les financements seront à la charge de la commune. Le montant global pour cette votation est de 2'000.00. Il affirme que le montant est bel et bien budgété pour 2023 et apparaît dans la rubrique « Administration générale ».

M. Martial Robert fait remarquer que des panneaux d'affichage ont été installés sur le Communal, il en est ravi. Il trouve cela original et enrichissant. Il remercie le Conseil communal pour cette action.

3) Communications du Conseil communal

M. François Jaquet prend la parole au sujet de la route du Grand Sommartel. La particularité de cette route, de 3200m, est qu'elle n'est pas cadastrée. Elle a plusieurs propriétaires. Compte tenu de cette situation, le Conseil communal a considéré que les propriétaires étaient les personnes qui avaient des terrains traversés par cette route. Il y a environ une dizaine de propriétaires de terrains, dont la commune sur les 850 premiers mètres. Elle s'est engagée à financer les travaux qui la concernait. Une séance a eu lieu au mois de septembre avec les riverains, et le Conseil communal a proposé une solution imaginée par un bureau d'ingénieurs à la Chaux-de-Fonds (bureau In Situ). La solution était donc de refaire totalement cette route au gabarit exigé pour avoir les subventions des améliorations foncières. Le devis présenté s'élevait à 950'000.00. Le Conseil communal a donc eu une discussion avec les riverains, et il a été convenu à ce moment-là, de faire une deuxième séance. Le Conseil communal ayant proposé aux riverains de créer une association des propriétaires de terrains traversés par cette route, ce qui permettrait de toucher des subventions de fonds ou d'associations qui ne sont pas accessibles pour une structure publique telle que l'est la commune. Par exemple, l'Aide Suisse aux Montagnards, qui s'est d'ailleurs tout de suite proposée pour subventionner en partie cette réfection. Une deuxième séance a donc eu lieu au début du mois de novembre et le Conseil communal a proposé à ce moment-là, des solutions plus simples de réfection de cette route qui vont de 180'000.00 à 350'000.00 selon ce qui est décidé de faire. Car il a été constaté que cette route, est certes en mauvais état, mais elle n'est pas affaissée. C'est-à-dire qu'elle a un fond qui est plutôt solide. La société Colas a demandé à des spécialistes d'étudier la question depuis leurs bureaux de Lausanne. La question était de savoir s'il était possible de faire un travail sur la surface, permettant de coller un revêtement qui permet d'avoir une route en état. Les riverains ont refusé en bloc cette proposition. Ils n'ont réellement pas refusé ce que la Commune leur proposait au niveau de la solution, mais ils ont refusé catégoriquement le principe de créer l'association et de participer au financement de cette route, arguant le fait que l'entretien et le déneigement de cette route étaient à charge de la commune. Les riverains ont écrit une lettre, que les conseillers généraux pourront lire. Quant au Conseil communal, il demandera un conseil juridique pour faire avancer le dossier, car la situation prend trop d'ampleur. En ce qui concerne le déneigement, le Conseil communal a décidé de le prendre à sa charge pour cet hiver. M. Jaquet insiste sur le fait que ça sera la dernière année que la commune prendra en charge le financement du déneigement de cette route.

M. Patrick Nussbaumer demande s'il ne serait pas possible de créer une fondation, dans laquelle non seulement les gens riverains peuvent participer, même aussi d'autres personnes, comme ça se fait pour un bien ou une bourgeoisie. Selon lui, les riverains ne sont pas les seuls usagers de cette route. Il y a grand nombre de personnes de la commune qui profitent aussi de cette route pour, par exemple, aller marcher, faire du ski de fond ou aller au restaurant. Il demande si l'idée d'une fondation a été pensée.

M. François Jaquet répond qu'effectivement, c'est cette solution que cherchait le Conseil communal en proposant de créer une association. Il avait proposé d'étudier la possibilité de créer une convention avec l'association. La commune avait proposé de prendre en charge un certain pourcentage des frais d'entretien, c'est la part de cette route qui sert au tourisme. Il

n'est pas souhaitable de dire à des privés que c'est entièrement à eux de payer l'entretien d'une part utilisée par les touristes. Ça n'a donc pas été décidé ainsi, car les riverains considèrent que c'est une charge qui est entièrement communale.

M. Jaquet poursuit sur un autre sujet, et rappelle que le Conseil général a voté pour l'extension de la carrière. Un référendum a abouti, grâce à 301 signatures valables. Il y aura donc une votation populaire le 12 mars 2023. Il reprend ce qu'a dit M. Pierre Renaud et rappelle que cette votation sera entièrement financée par la commune, car c'est une votation communale. La loi oblige à voter sur un référendum dans un délai de 6 mois après la date de dépôt du référendum. Donc, pour respecter la loi, il était impossible d'attendre la prochaine votation fédérale qui aura lieu au mois de juin 2023.

M. Jaquet revient ensuite sur les panneaux du Communal. Il remercie M. Martial Robert pour sa précédente intervention et espère que ce projet plaira.

M. Jaquet termine en répondant à l'intervention de Mme Manuela Sauser à propos des passages pour piétons. La demande de cette dernière consistait à savoir s'il était possible de poser quelques passages pour piétons sur la route de Miéville essentiellement. Sachant que depuis Sagne-Eglise, jusqu'à l'entrée de la Sagne, il n'y a aucun passage pour piétons. En réponse, M. Jaquet affirme que le Conseil communal posé la question à l'Etat, qui est propriétaire de cette route. Il va donc lire la réponse qu'a donné M. Denis Zosso (Inspecteur de la signalisation routière de la République et du canton de Neuchâtel) par mail : *« Bonjour Monsieur Currit, Votre message ci-dessous concernant l'objet mentionné en titre m'est bien parvenu et je vous en remercie. Nous pouvons vous y répondre comme suit. Après examen de votre requête, nous constatons que les passages pour piétons (PPP) projetés ne répondent pas aux exigences minimales de la norme VSS 40'241. En effet, s'il existe bien un trottoir côté « lac » permettant de rejoindre ce PPP en toute sécurité, il n'existe en revanche aucun cheminement piétonnier continu du côté « montagne », ceci aussi bien en direction des Ponts-de-Martel qu'en direction de la Chaux-de-Fonds. Il en résulte que le PPP projeté à l'adresse Miéville 126 ne servirait qu'à une habitation tandis que celui projeté à la hauteur de Miéville 132a ne servirait, au mieux, qu'à 3 habitations, car les autres habitations alentour (côté « montagne » de la chaussée) éventuellement intéressées à traverser en ayant la priorité, devraient cheminer sur la chaussée de la route cantonale pour rejoindre sa zone d'attente, ce qui est dangereux. La fréquentation de ce PPP s'en retrouverait fortement réduite et nettement insuffisante en regard de la norme précitée. Avec une fréquentation aussi faible, cette norme ne permet pas l'aménagement de telles installations, car les automobilistes habitués des lieux, constatant qu'il n'y a quasiment jamais de piétons qui les empruntent, ont tendance à ne plus prêter une attention suffisante à l'approche de ces passages et la sécurité piétonne s'en trouverait péjorée. Comme on ne peut évidemment pas marquer un PPP devant chaque habitation, il est préférable, dans un cas comme celui-là, que les traversées piétonnes se fassent au droit de chaque habitation sans bénéficier de priorité. De plus, il existe une base légale (art. 47 OCR) obligeant l'utilisation d'un PPP lorsque l'on traverse une route à moins de 50m de celui-ci. En marquant ce passage, on oblige donc les piétons à cheminer sur le bord de la route cantonale au minimum sur une distance de 100m, ce qui n'est pas acceptable. Regrettant de ne pas pouvoir vous répondre favorablement...*

M. Pierre Renaud informe qu'une station a été installée à côté de la déchetterie par l'Etat de Neuchâtel pour mesurer la qualité de l'air. Cette installation restera pendant une année. Elle y est depuis déjà trois mois. Un certain nombre d'informations sur les premiers résultats ont été dévoilés. Les détails seront donnés dans quelques mois. Toujours est-il que dans ces premiers résultats, la qualité de l'air de La Sagne est, du moins pour les trois premiers mois, tout à fait remarquable et intéressante.

M. Renaud poursuit avec l'initiative géo-topographique. Il fait remarquer que c'est un sujet qui fait « couler pas mal d'encre ». Les médias s'en emparent, discutent et présentent régulièrement des articles sur ce sujet. Il indique qu'à ce jour, il y a eu plusieurs réunions et séances qui ont réuni l'ACN (Association des Communes Neuchâteloises), le Conseil d'Etat, et le comité d'initiative. Les choses ne sont pas réglées mais visiblement la commune touchera

« un énorme plus » au niveau des finances communales par rapport à cette initiative géo-topographique qui devrait rectifier un certain nombre d'erreurs qui ont été commises jusqu'à ce jour. Il y aura un rapport qui sortira de la part du Conseil d'Etat, dans le courant du mois de mars. M. Renaud ne sait pas encore s'il y aura votation ou pas.

M. Renaud termine en parlant du plan d'aménagement local. Il tient à s'excuser auprès des personnes qui ont participé à la présentation publique car il n'y avait pas de micro, et la personne qui présentait le sujet s'exprimait en utilisant un certain nombre d'acronymes, ce qui pouvait être compliqué pour les auditeurs. Concernant le plan d'aménagement local, M. Renaud avoue avoir un peu de retard pour deux raisons principales : la première et que l'aménagiste a eu quelques soucis avec son personnel. La deuxième est qu'au niveau de la zone d'activité économique (ZAE), des propositions ont été discutées au niveau du service de l'aménagement du territoire, et il y a un certain nombre d'oppositions. M. Renaud affirme ne pas vouloir lâcher le morceau, et que la commune de la Sagne n'est pas la seule à rencontrer des difficultés. Il garantit que c'est un dossier pris très au sérieux.

M. Fritz Schmid signale que le lendemain de la séance (06.12.2023), des feux d'artifice seront tirés depuis la cour du collège dès 19h00.

M. Laurent Benoit informe que l'éclairage public est éteint toutes les nuits de minuit à 5h00. Sur les 160 luminaires du village, 11 restent allumés, car certains passages pour piétons doivent être visibles.

M. Fritz Schmid remercie le Conseil général pour le travail fourni tout au long de l'année 2022. Il invite ensuite tous ses membres pour un repas au Relais de La Corba.

Le président lève la séance à 20h12.

La Sagne, le 5 décembre 2022

Les rapporteurs :
Florence Vermot – Inès Schmid - Pierre-André Currit

Au nom du Conseil général
Le président La secrétaire
Thierry Coita Justine Arnould